

Décision

Générale

colonial

Décision n° 128 du 27 février 1942

n° 128

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 février 1942

Numéro JO

n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro

28 février 1942

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire de M. Calloustian, employé à la boutique de distribution de denrées aux indigènes, est porté à cinquante-cing francs par jour pour compter du 1^{er} mars 1942. Le salaire de M. Raymond, employé la boucherie municipale, est porté à soixante francs par jour pour compter du 1^{er} mars 1942.